

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} novembre 2023**

Communication n° 37/11.2023

Objet: forêt inondable du Cherrat

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la question formulée par un conseiller lors de la séance du 27 septembre dernier, nous avons approché le grade forestier pour vous donner quelques renseignements sur le fonction de cet ouvrage.

Selon ses observations sur le terrain, un petit ruisseau a naturellement créé son lit d'un bout à l'autre de la zone inondable. Il semble couler tout au long de l'année.

Le garde-forestier n'a pas eu l'occasion de se rendre sur place lors de gros orages, mais il a constaté des traces de montées des eaux qui sont visibles sur le terrain.

Du point de vue du boisé, la végétation s'est, dans l'ensemble, bien adaptée. Les plantations réalisées en lisière et autour des ouvrages se sont bien implantées. Sur le cœur du massif, là où la saturation en eau est constante, certaines essences ont dépéri et d'autres, plus adaptées, se sont imposées et prédominent aujourd'hui. La végétation est luxuriante.

Le tracé piéton redéfini à l'époque lors des travaux est idéalement positionné. Les piétons peuvent s'y promener et traverser le massif sans se mouiller les pieds. Le cœur du massif est difficilement accessible au public et la biodiversité peut s'imposer.

Les forestiers réalisent des entretiens annuels; tels que la coupe sécuritaire des arbres secs et divers débroussaillages, principalement le long des tracés piétons et autour des plantations. Le service de l'environnement et des espaces publics s'occupe des ouvrages d'entrée et de sortie d'eau.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} novembre 2023/AG

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, Municipale, au 079 229 29 72